

T3-2021

RAPPORT TRIMESTRIEL DE PRODUCTION ET D'ACTIVITÉS

1^{er} juillet au 30 septembre 2021



Workplace Safety and Insurance
Appeals Tribunal

Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de
l'assurance contre les accidents du travail

Table des matières

Aperçu	1
Sommaire de gestion des dossiers	3
Intrants — Nouveaux dossiers et dossiers réactivés	3
Décisions rendues	3
Délai de décision.....	4
Dossiers actifs et dossiers dormants	4
Dossiers inactifs.....	5
Extrants — Dossiers inactifs et dossiers fermés	6
Âge médian — Première date d'audience offerte	6
Âge médian — Décisions définitives	7
Âge médian — Classement comme extrant.....	7
Questions en litige	8
Modes d'audition.....	9
Programme d'intervention au début de l'instance	10
Effectifs de décideurs nommés par décret.....	10
Glossaire	11

Aperçu

Le Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (TASPAAT) est le dernier recours dans les litiges relatifs à la sécurité professionnelle et à l'assurance contre les accidents du travail. À titre d'organisme décisionnel du système ontarien de justice administrative, le TASPAAT s'emploie à améliorer sa célérité et l'efficacité de ses processus, tout en adhérant à des normes élevées d'impartialité, d'indépendance et d'excellence décisionnelle conformes aux droits et aux attentes de ses parties prenantes.

Depuis mars 2020, le TASPAAT continue à se guider sur les consignes de santé publique pour assurer la prestation de services importants et nécessaires à ses parties prenantes, que ce soit à distance ou dans ses bureaux. Le personnel et les décideurs nommés par décret se sont montrés flexibles et résilients face aux changements considérables entraînés par la pandémie de COVID-19. Ils ont travaillé diligemment pour assurer le maintien d'importants services grâce à l'innovation et à la numérisation.

Les restrictions sanitaires liées à la pandémie n'ayant pas encore été levées, le TASPAAT continue à fournir la plupart de ses services décisionnels par audioconférence, par vidéoconférence ou par écrit ainsi qu'au moyen de services de règlement extrajudiciaire des différends (RED). Il a tenu une audience en personne au T3-2021, et quatre autres sont au rôle des audiences du T4-2021. Des audiences en personne sont parfois nécessaires pour répondre aux besoins particuliers des appelants et assurer l'accès à la justice aux personnes qui ne peuvent pas participer à une audience à distance.

Au T3-2021, les nouveaux dossiers se sont élevés à 651, soit une augmentation de 29 % comparativement à 506 au T3-2020. Pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2021, les nouveaux dossiers se sont élevés à 2 210, soit une augmentation de 38 % comparativement à 1 596 pour la même période en 2020. Le nombre de nouveaux dossiers devrait continuer à augmenter au T4-2021 et par la suite. Le TASPAAT met tout en œuvre pour assurer une gestion proactive de ce fort volume et se doter de ressources suffisantes pour faire face au nombre croissant de dossiers.

Autres réalisations importantes au T3-2021

- Le TASPAAT a rendu 488 décisions, dont 464 décisions définitives et 24 décisions provisoires au T3-2021, soit une augmentation de 27 % comparativement à 385 au T3-2020. Cette augmentation démontre que le TASPAAT réussit bien à faire face à la forte hausse du nombre de nouveaux dossiers.

- Il y a eu 496 auditions au T3-2021, soit une augmentation de 28 % comparativement à 389 au T3-2020. Cette augmentation notable résulte de l'aisance que les parties ont acquise à l'égard des audiences à distance depuis la suspension des audiences en personne dans les bureaux du TASPAAT en mars 2020.
- L'âge médian à la première date d'audience offerte a diminué : 4,9 mois au T3-2021 comparativement à 6,1 mois au T3-2020.
- L'âge médian à la date du classement des dossiers comme extrants a légèrement diminué : 14,3 mois au T3-2021 comparativement à 14,7 mois au T3-2020.
- Le TASPAAT a rendu 94 % de ses décisions définitives en 120 jours ou moins comparativement à 92 % au T3-2020.
- Le PIDI sert à régler les appels au moyen de services de RED (une seule partie) et de médiation (deux parties). Au T3-2021, le recours au PIDI a donné lieu à 50 projets de règlement pour examen par un vice-président et à la fermeture de 29 dossiers à l'étape préparatoire à l'audition, comparativement à 55 projets de règlement et à 11 dossiers fermés au T3-2020.

Le TASPAAT continue à planifier en vue de la reprise de ses activités dans ses bureaux et de la tenue d'un plus grand nombre d'audiences en personne une fois que les mesures sanitaires auront été levées. La sécurité des parties prenantes, du personnel et des décideurs demeurant une priorité, le retour au bureau se fera de façon graduelle, coordonnée et sécuritaire. Les mesures sanitaires et les besoins opérationnels continueront à dicter le mode de travail approprié. De plus amples renseignements seront fournis dans le prochain rapport trimestriel et lors des séances d'information pour les parties prenantes. Après la pandémie, le TASPAAT prévoit de continuer à offrir des audiences à distance, des audiences en personne et des audiences hybrides.

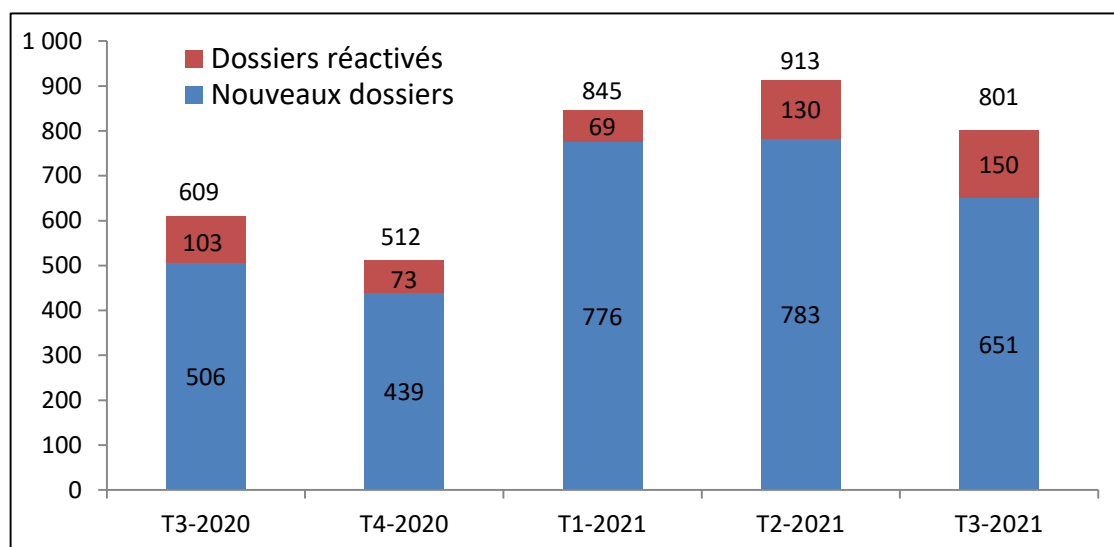
Pour toute question au sujet de ce rapport, s'adresser au centre téléphonique du TASPAAT au 416 314-8800 ou, sans frais, au 1 888 618-8846.

Sommaire de gestion des dossiers

Intrants — Nouveaux dossiers et dossiers réactivés

Au T3-2021, les intrants se sont élevés à 801 : 651 nouveaux dossiers et 150 dossiers réactivés, soit une augmentation de 32 % comparativement à 609 (506 nouveaux dossiers et 103 dossiers réactivés) au T3-2020. À lui seul, le nombre de nouveaux dossiers a augmenté de 29 % au T3-2021 comparativement au T3-2020.

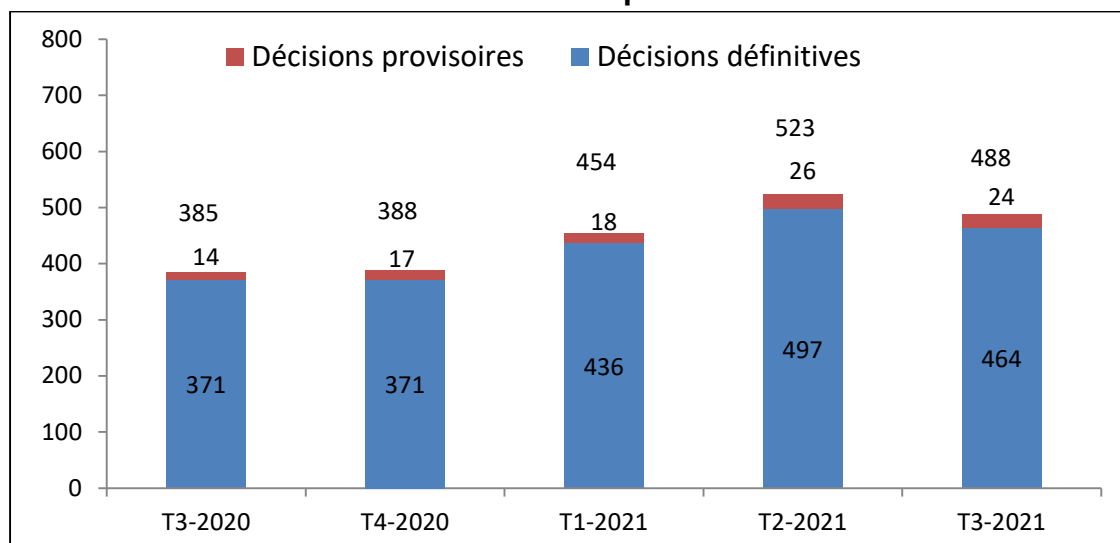
Intrants par trimestre



Décisions rendues

Au T3-2021, le TASPAAT a rendu 488 décisions, dont 464 décisions définitives et 24 décisions provisoires, ce qui représente une augmentation de 27 % comparativement à 385 au T3-2020.

Décisions rendues par trimestre



Ce graphique n'inclut pas les décisions de réexamen. Au T3-2021, le TASPAAT a rendu 27 décisions de réexamen.

Délai de décision

La Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail prévoit que le TASPAAT décide des appels dans les 120 jours qui suivent la fin de leur audition ou dans le délai plus long qu'il autorise. Au T3-2021, le TASPAAT a rendu 94 % de ses décisions définitives en 120 jours ou moins comparativement à 92 % au T3-2020, ce qui dépasse l'objectif de 90 % fixé pour 2021. Ce résultat est particulièrement positif puisque le TASPAAT a rendu 27 % plus de décisions au cours du T3-2021 qu'au cours du T3-2020.

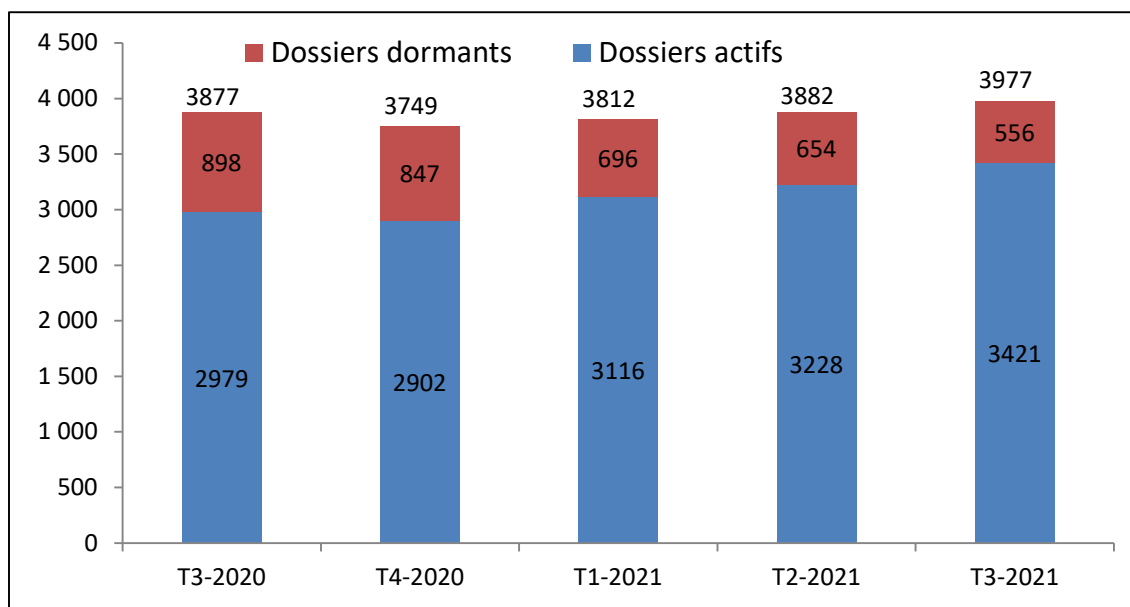
Dossiers actifs et dossiers dormants

Les dossiers actifs sont les dossiers en cours de traitement aux étapes préparatoire et consécutive à l'audition ainsi qu'à celle de la rédaction de la décision.

Les dossiers dormants sont les dossiers qui demeurent à l'étape de l'avis d'appel parce que les appelants n'ont pas encore fait certaines démarches (c.-à-d. : dépôt du formulaire AA, du *Formulaire d'aptitude à procéder* ou du formulaire CA).

Il y avait 3 977 dossiers actifs au T3-2021 comparativement à 3 877 au T3-2020, ce qui cadre avec l'objectif de moins de 4 000 dossiers actifs (+/- 5 %) fixé pour 2021. La légère hausse du nombre de dossiers actifs à la fin du T3-2021 comparativement au T3-2020 reflète l'augmentation du nombre de nouveaux dossiers.

Dossiers actifs et dossiers dormants à la fin de chaque trimestre



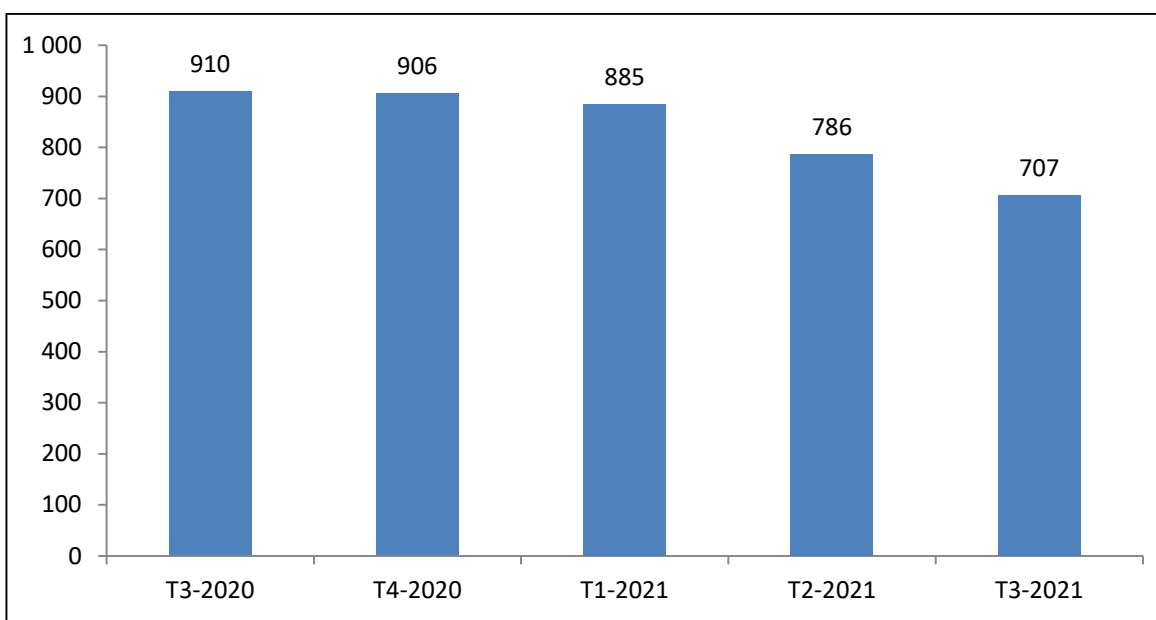
Dossiers inactifs

Le TASPAAT peut classer un dossier comme inactif après le dépôt du formulaire CA. La plupart du temps, cela se produit parce que l'appelant a besoin de temps pour obtenir d'autres rapports médicaux, des services de représentation ou une décision définitive de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (Commission) au sujet d'une question dont le TASPAAT est saisi.

Le TASPAAT fait un suivi auprès des appelants pour assurer qu'ils font les démarches nécessaires à la réactivation de leurs dossiers. Il peut décider de fermer un dossier inactif définitivement pour cause d'abandon après une période d'inactivité d'un an conformément à ses directives de procédure.

Le nombre de dossiers inactifs indiqué dans ce rapport inclut les dossiers classés comme inactifs au cours du trimestre et les dossiers inactifs du trimestre précédent qui étaient toujours dans cette catégorie à la fin du T3-2021. Il y avait 707 dossiers inactifs à la fin du T3-2021 comparativement à 910 à la fin du T3-2020.

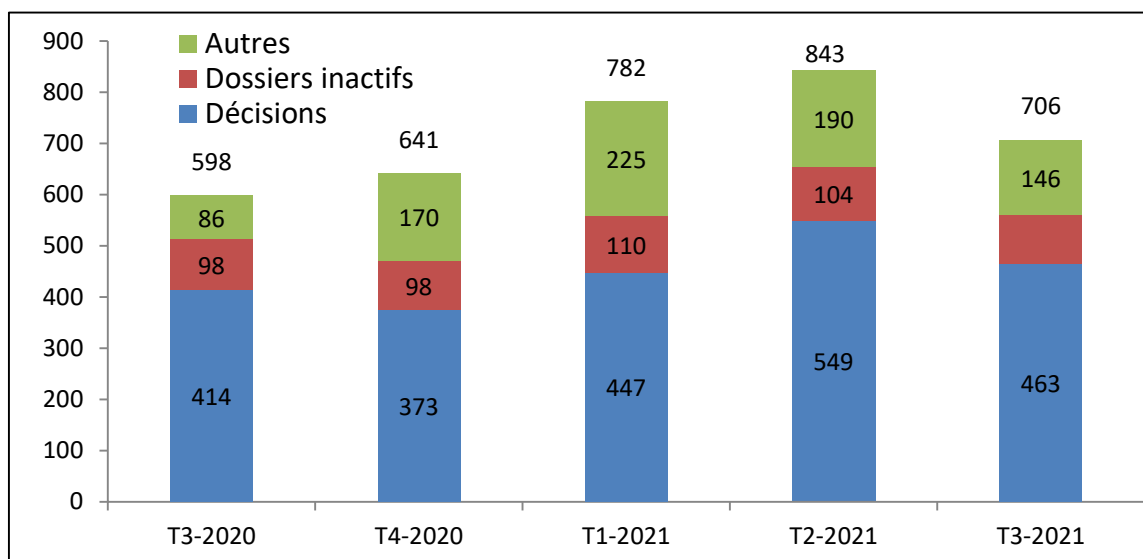
Dossiers inactifs à la fin de chaque trimestre



Extrants — Dossiers inactifs et dossiers fermés

Au T3-2021, les extrants ont totalisé 706 dossiers, soit 463 dossiers fermés avec une décision définitive, 146 abandons ou désistements et 97 dossiers classés comme inactifs. Il s'agit d'une augmentation de 18 % par rapport aux extrants du T3-2020 (598).

Extrants par trimestre

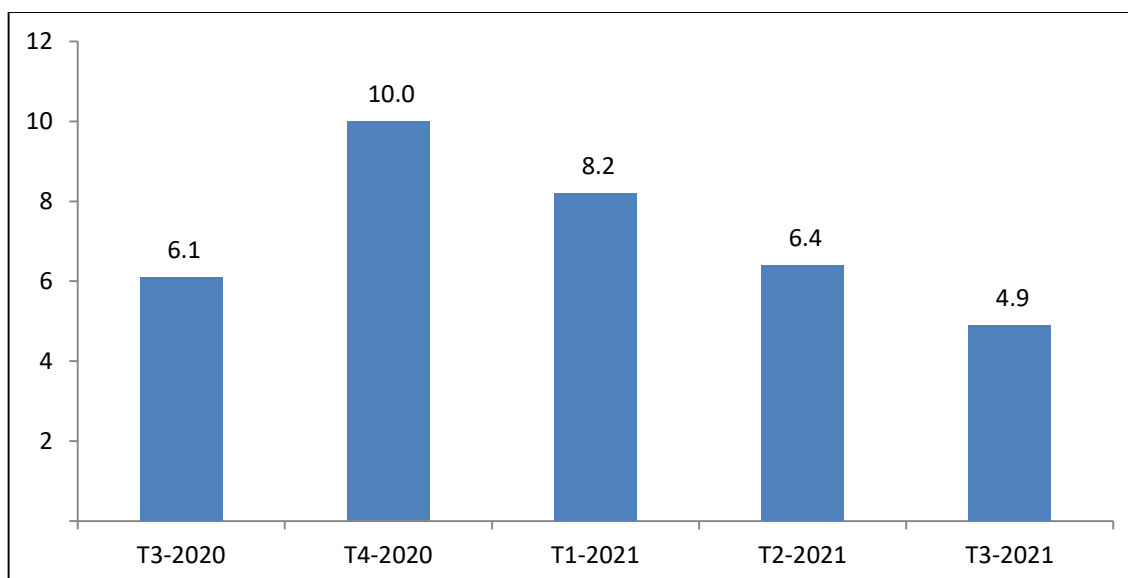


La catégorie « Autres » comprend les désistements et les abandons. La catégorie « Décisions » peut différer du nombre de décisions rendues dans l'année en raison des contraintes administratives de fin du trimestre qui empêchent la fermeture des dossiers immédiatement après l'envoi des décisions.

Âge médian — Première date d'audience offerte

Cet âge médian représente la période entre la date de réception du formulaire CA indiquant que l'appelant est prêt à aller en audience et la première date d'audience offerte aux parties. Au T3-2021, cet âge médian a été de 4,9 mois comparativement à 6,1 mois au T3-2020.

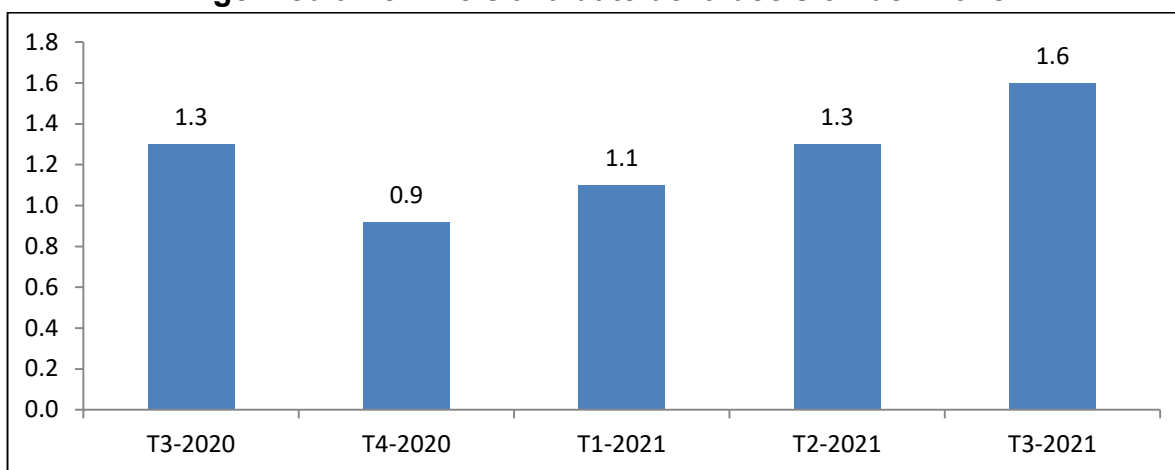
Âge médian en mois à la première date d'audience offerte



Âge médian — Décisions définitives

Cet âge médian représente la période entre la date à laquelle l'instruction parvient à l'étape de la rédaction des décisions et la date à laquelle celles-ci sont rendues. Au T3-2021, cet âge médian était de 1,6 mois comparativement à 1,3 mois au T3-2020. Cette légère augmentation est due au plus grand nombre d'audiences tenues et de décisions rendues. Enfin, le TASPAAT a rendu 94 % de ses décisions définitives en 120 jours ou moins comparativement à 92 % au T3-2020.

Âge médian en mois à la date de la décision définitive

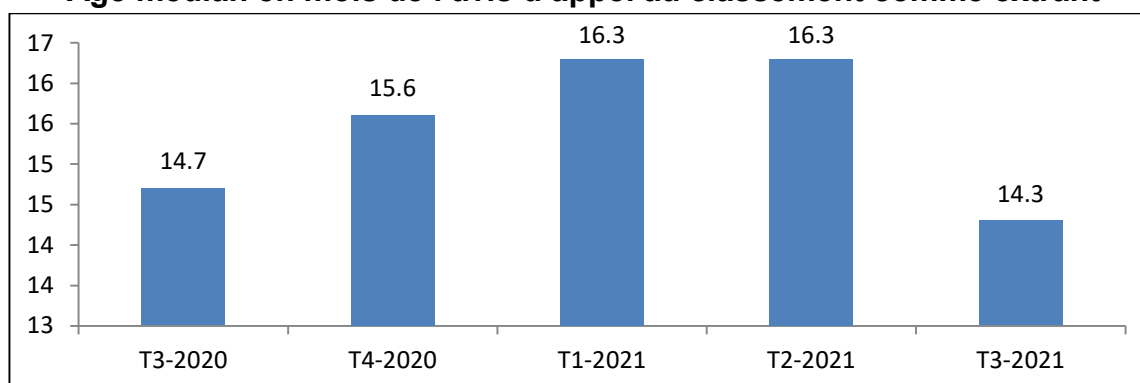


Âge médian — Classement comme extrant

Cet âge médian représente la période entre la date du début de l'appel (date du formulaire AA) et la date de classement du dossier comme extrant. Au T3-2021, l'âge médian était de 14,3 mois comparativement à 14,7 mois au T3-2020. L'amélioration de cet âge médian a été favorisée par une réduction de l'âge médian avant la première date d'audience offerte (4,9 mois au T3-2021 comparativement à 6,1 mois au T3-2020).

Le plus grand âge médian pendant la période du T4-2020 au T2-2021 était dû à un certain roulement du personnel au sein des Services d'appel. Des efforts de recrutement ont été faits rapidement, mais il a fallu quelques mois pour les mener à terme. L'embauche et des heures supplémentaires périodiques ont permis une amélioration de l'âge médian de la date de l'avis d'appel au classement des dossiers comme extrants.

Âge médian en mois de l'avis d'appel au classement comme extrant

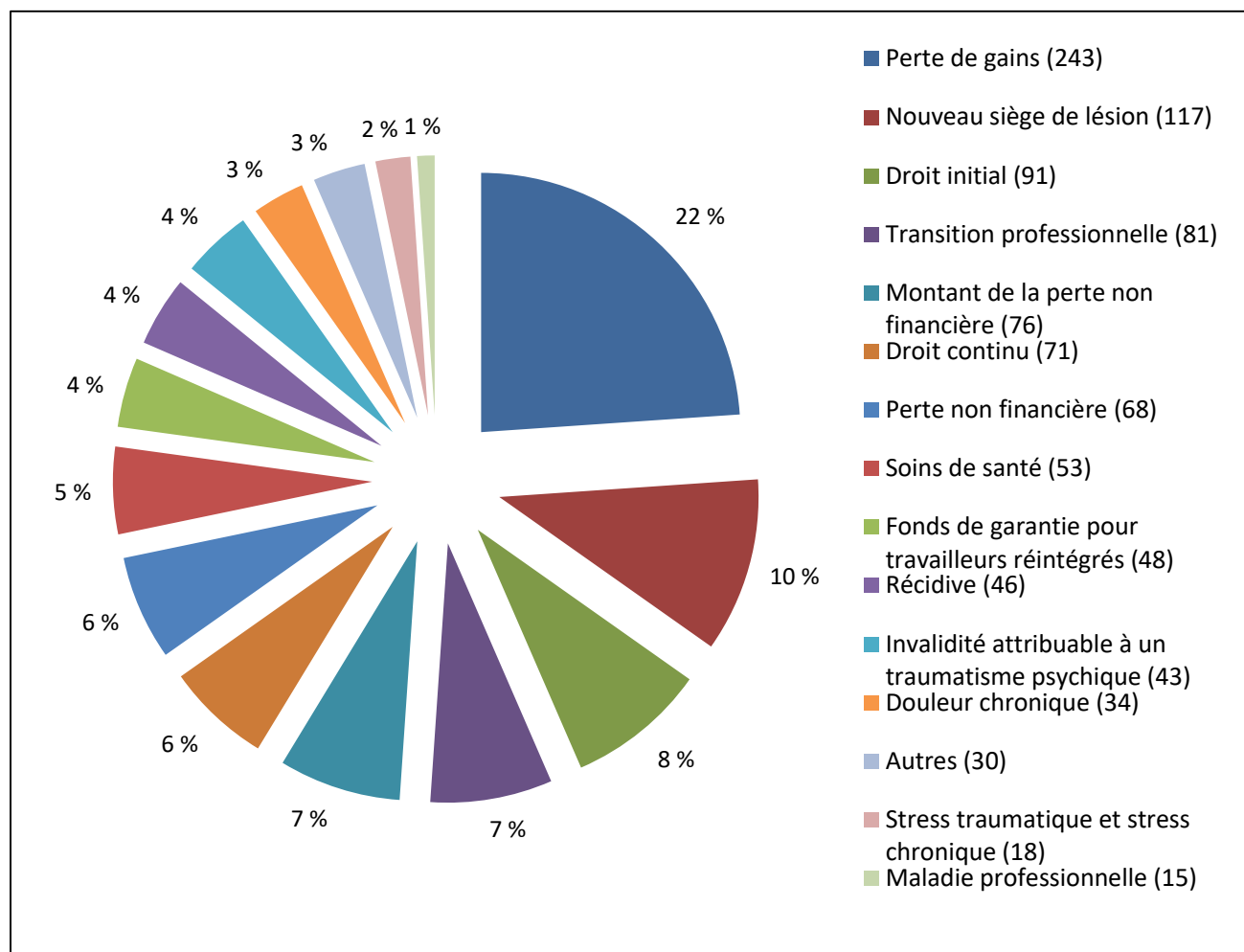


Questions en litige

Les appels au TASPAAT peuvent concerner plus d'une question selon la ou les décisions en appel.

Le diagramme ci-dessous présente le nombre et le pourcentage des questions en litige les plus fréquentes dans les décisions rendues au T3-2021.

Questions en litige les plus fréquentes dans les décisions rendues au T3-2021

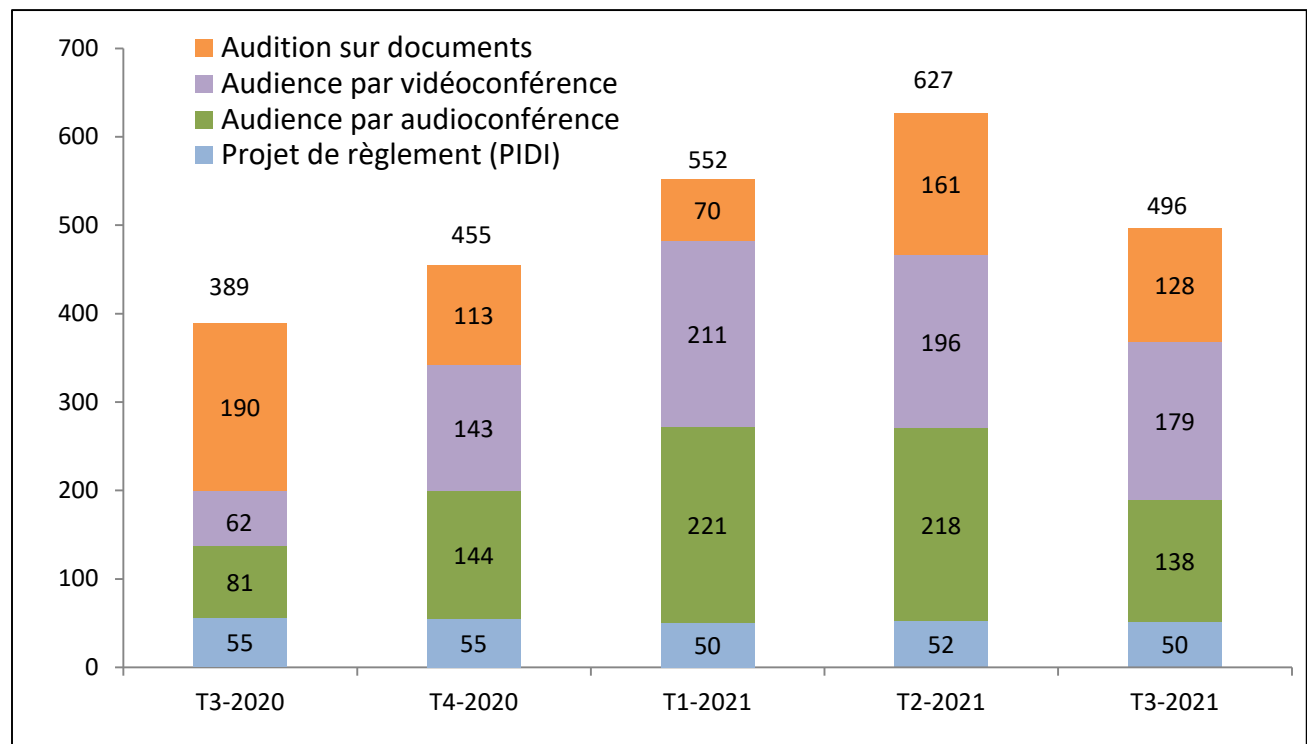


Modes d'audition

Le TASPAAT offre cinq modes d'audition : en personne, par audioconférence, par vidéoconférence, par écrit et par projet de règlement dans le cadre du PIDI.

Au T3-2021, il y a eu 496 auditions, soit une augmentation de 28 % comparativement à 389 au T3-2020. En raison de la pandémie de COVID-19, le TASPAAT a remplacé les audiences en personne par des audiences à distance au T2-2020. Le plus grand nombre d'auditions au T2-2021 qu'au T3-2021 est attribuable à la disponibilité un peu plus grande des décideurs. Le TASPAAT continue de prioriser le recrutement afin de répondre d'une manière proactive à l'attrition prévue et imprévue de l'effectif de décideurs.

Modes d'audition par trimestre



Ce graphique n'inclut pas les réexamens par un vice-président ou comité.

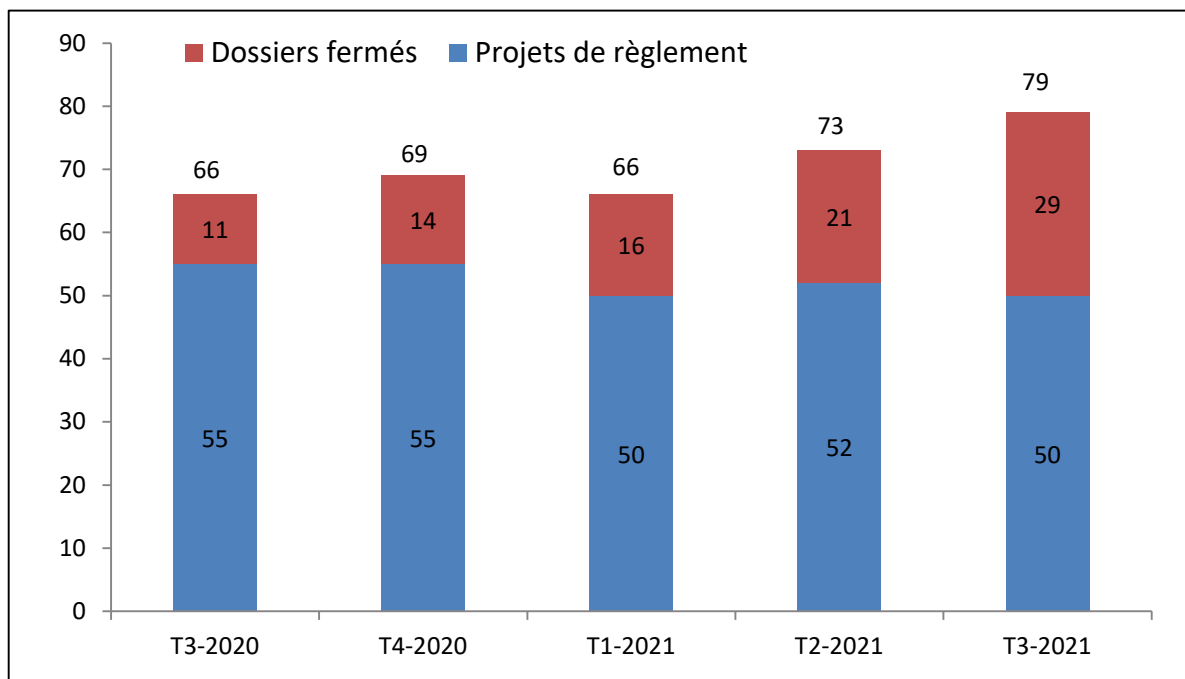
Le TASPAAT a tenu une audience en personne au cours du T3-2020 et une autre au cours du T3-2021. Elles ne ressortent pas aux colonnes T3-2020 et T3-2021, mais elles sont incluses dans le total indiqué pour ces trimestres.

Programme d'intervention au début de l'instance

Le PIDI vise à permettre aux parties de régler sans audience formelle les appels qui conviennent aux services de RED (une seule partie) et de médiation (deux parties).

Au T3-2021, le recours au PIDI a donné lieu à 50 projets de règlement pour examen par un vice-président et à la fermeture de 29 dossiers à l'étape préparatoire à l'audition, comparativement à 55 projets de règlement et à 11 dossiers fermés au T3-2020.

Rendement du PIDI par trimestre



Effectifs de décideurs nommés par décret

À la fin du T3-2021, l'effectif de décideurs comptait 16 vice-présidents à temps plein, 30 vice-présidents à temps partiel, 6 membres à temps plein et 15 membres à temps partiel.

À la fin du T3-2020, l'effectif de décideurs comptait 16 vice-présidents à temps plein, 32 vice-présidents à temps partiel, 6 membres à temps plein et 18 membres à temps partiel.

Au cours du T3-2021, deux nouveaux vice-présidents à temps partiel ont été nommés, et deux membres à temps partiel ont été nommés membres à plein temps. Ces quatre nominations sont le fruit des efforts de recrutement du T1 et du T2-2021.

Glossaire

Dossier actif

Un dossier actif est un dossier en cours de traitement à l'étape préparatoire à l'audition, à l'étape consécutive à l'audition ou à celle de la rédaction de la décision.

Appel

Le processus par lequel un appelant demande au TASPAAT d'examiner sa contestation d'une ou de plusieurs décisions rendues par la Commission dans un dossier d'indemnisation particulier.

Confirmation d'appel (formulaire CA)

Le formulaire soumis par l'appelant pour confirmer qu'il est prêt à aller en audience.

Dossier dormant

Un dossier dormant est un dossier qui demeure à l'étape de l'avis d'appel parce que l'appelant n'a pas encore pris certaines mesures (dépôt du formulaire AA, du *Formulaire d'aptitude à procéder*, du formulaire CA). L'appelant a deux ans pour déposer son formulaire CA et aller de l'avant. Si l'appelant ne dépose pas ce formulaire dans les délais, le TASPAAT ferme son dossier pour cause d'abandon.

Extrants

Les extrants représentent les dossiers fermés à la suite d'une décision définitive, d'un désistement ou d'un abandon. Les extrants peuvent aussi inclure les dossiers classés comme inactifs.

Première date d'audience offerte

La première date d'audience que le Service du rôle offre aux parties. Si elles rejettent la date offerte, les parties en reçoivent une autre qu'elles doivent accepter.

Dossier inactif

Un dossier inactif est un dossier dont le traitement a été interrompu parce que le TASPAAT n'a pas tous les renseignements nécessaires. Les dossiers classés dans cette catégorie y demeurent jusqu'à ce que l'appelant demande leur réactivation ou que le TASPAAT les ferme de façon définitive. Les dossiers peuvent demeurer inactifs pendant un an au maximum.

Âge médian

La valeur temporelle située au milieu de l'ordre séquentiel des durées de traitement des dossiers.

Avis d'appel (formulaire AA)

Le formulaire AA est rempli et soumis par l'appelant pour informer le TASPAAT de son intention d'interjeter appel d'une décision définitive de la Commission.

Dossier réactivé

Un dossier qui a été reclassé comme actif après une période d'inactivité.